

# Publicité extérieure : la réglementation est « bafouée »

Dans le Nord-Isère, seules Bourgoin-Jallieu et Vienne ont un Règlement local de publicité (RLP). Dans toutes les autres communes, c'est la Direction départementale des territoires qui a la compétence de l'affichage publicitaire, comme à Montalieu-Vercieu. Un mois après la polémique sur le prix de la "France moche" obtenu par cette commune pour ses panneaux publicitaires illégaux, on fait le point sur les villes du Nord-Isère.

On ne peut pas dire que ça n'a pas fonctionné. Le prix de la "France moche", assigné par l'association Paysages de France depuis deux ans à plusieurs communes pour leur affichage publicitaire jugé « invasif », dont à Montalieu-Vercieu fin octobre, a fait parler de lui. Des dizaines de médias ont couvert l'affaire. En conseil communautaire le 25 novembre, les élus des Balcons en Dauphiné ont voté une motion de soutien à la municipalité montaliolande. Un prix dont se serait bien passé le maire, qui ne compte pas s'arrêter là [lire par ailleurs].

## « Des taux d'infraction entre 20 et 80 % des panneaux » par commune

Mais qu'en est-il des autres communes du Nord-Isère ? En France, la réglementation est « massivement bafouée », constate Pierre-Jean Delahousse, porte-parole de cette association agréée par l'État depuis 1996 pour sa lutte contre l'affichage publicitaire illégal. « À l'issue de leur état des lieux dans une commune, les bureaux d'études constatent des taux d'infraction entre 20 et 80 % des panneaux. » Le Code de l'environnement réglemente le format et la taille des panneaux, tout comme leur densité, en fonction notamment de la taille de la commune.

Mais qui est responsable ? La municipalité ou la préfecture ? En l'absence de Règlement local de publicité (RLP) mis en place par la commune, la préfecture est compétente et possède les pouvoirs d'instruction et de police en la matière. Mais c'est aux municipalités de faire remonter les demandes à la Direction départementale des territoires (DDT), explique Denis Bruel, sous-préfet de l'Isère. « Les services de l'État ne sont pas au quotidien dans les communes, on a besoin de cette interaction. » Si l'afficheur ne se met pas en conformité à l'amiable, un arrêté de mise en demeure est pris, qui est suivi d'astreintes. Enfin, la justice

est saisie pour faire retirer le panneau. « Mais la philosophie du texte, c'est de gérer ça en proximité, avec un Règlement local de publicité, puisque ce sont les habitants qui sont au plus près pour connaître les installations, poursuit le sous-préfet. Des dizaines de municipalités iséroises ont décidé de prendre cette compétence et de réaliser un RLP. »

## En France, en 2019, environ 85 % des communes n'étaient pas couvertes par un RLP

L'immense majorité de ces communes disposant d'un RLP sont situées dans le Sud-Isère, notamment les 49 communes de Grenoble Alpes Métropole, qui a réalisé un RLP intercommunal (le RLP doit être à l'échelle de l'intercommunalité quand le Plan local d'urbanisme est intercommunal). L'Isère n'est pas une exception : en France, en 2019, environ 85 % des communes n'étaient pas couvertes par un RLP, selon une enquête conduite par la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature).

Dans le Nord-Isère, seulement deux villes ont un RLP à jour : Vienne et Bourgoin-Jallieu, selon un document datant du 25 août de la DDT. Grâce à ce document, les deux communes ont renforcé les restrictions de la réglementation nationale. « Dans le centre-ville, sauf sur le mobilier urbain comme les arrêts de bus, nous avons interdit la publicité », illustre Vincent Chriqui, maire de Bourgoin-Jallieu, une commune qui dispose d'un RLP depuis 1983, mis à jour en 2017 pour intégrer les dispositions de la loi Grenelle de 2010. À Vienne, le RLP créé en 1992 a été révisé en 2020.

## Les RLP, une procédure « longue et coûteuse »

Les RLP de première génération sont devenus caducs au 13 janvier 2021. En Nord-Isère,



Très peu de communes ont mis en place un Règlement local de publicité.

Photo Mourad ALLILI

re, six communes ont perdu ainsi la compétence. Mais elles n'ont pas nécessairement pour projet de la récupérer. « C'est un règlement d'urbanisme qui suit une procédure longue et coûteuse, avec une concertation, une enquête publique, etc. », explique Patrick Nicole-Williams, maire de Villefontaine, dont le RLP datait de 1988. Même les grandes villes, qui disposent pourtant d'une ingénierie conséquente, ont recours à des bureaux d'études pour préparer ce do-

cument, un coût qui s'élève à plusieurs milliers d'euros. « On s'appuie désormais sur le Règlement national, plutôt bien fait, estime Patrick Nicole-Williams. Et les demandes d'enseignes sont maintenant instruites par la préfecture. »

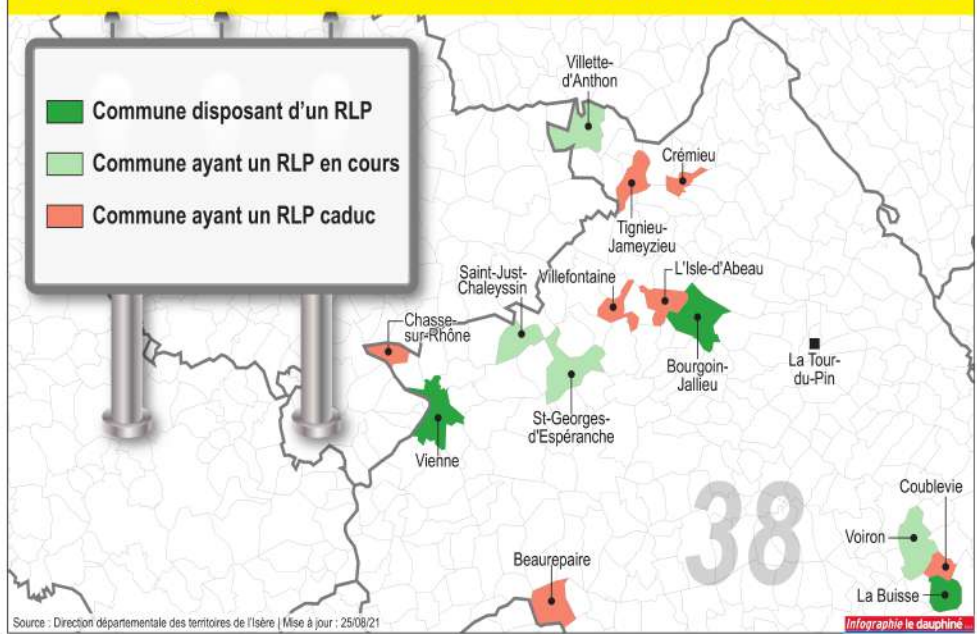
Outre le prix et le temps investi par les équipes, un autre aspect fait hésiter les maires. « Quand on touche à la pub, on touche au tissu économique », témoigne Bruno Gindre, maire de Villette-d'Anthon, qui fait partie des trois

communes nord-iséroises qui préparent un RLP, avec Saint-Just-Chaleyssin et Saint-Georges-d'Espéranche. « C'est un outil génial, mais qui fait peur aux élus. Ça peut être mal perçu par des acteurs locaux. » Dans sa commune néanmoins, il note « très peu de contestation ».

Jules BOURGOIN

RETROUVEZ LE SON SUR [ledauphine.com](http://ledauphine.com)

## EN NORD-ISÈRE, SEULES DEUX COMMUNES ONT UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ



Source : Direction départementale des territoires de l'Isère | Mise à jour : 25/08/21

## ➤ Montalieu-Vercieu annonce qu'elle portera plainte contre Paysages de France

Christian Giroud est en colère. « La méthode de l'association, qui ne se base que sur une seule photo, est inacceptable. » La commune de Montalieu-Vercieu va déposer une plainte contre Paysages de France, affirme le maire. Et par le biais de l'Association des maires de France (l'Association des maires de l'Isère avait apporté son soutien à Christian Giroud), les communes françaises concernées par ce prix devraient mener une action sur l'agrément de cette association par le ministère, et proposer un cadre juridique « pour éviter que toute association sur d'autres sujets utilise les mêmes méthodes et livre en bashing international les structures publiques », s'agace Christian Giroud.

## « Stop au "balance ta commune" sans cadre sérieux »

« Stop au "balance ta commune" et "balance ton maire" sans cadre sérieux, poursuit-il. On ne peut pas laisser des gens dans un bureau donner des jugements. »

Du côté de Paysages de France, on demande de la « légèreté », à propos d'un prix pédagogique



Christian Giroud, maire de Montalieu-Vercieu, est remonté contre l'association Paysages de France. Archives photo Le DL

délivré sur un ton ironique, défend Pierre-Jean Delahousse, porte-parole de l'association. « Il faut un peu d'humour. Et nous ne voulons pas stigmatiser les communes, mais les embellir. Mais on se heurte à une certaine inaction. Ce prix est un coup de pied dans la fourmière. Les maires, réveillez-vous ! »

Le 17 novembre, l'association a renouvelé sa proposition d'aide dans un courrier adressé au maire. Car Paysages de France, créée en 1992, a participé à l'élaboration de 250 RLP ces dernières

années. Si la préfecture refuse d'agir, l'association peut prendre le relais du maire, et intervenir en justice contre l'État. « Nous ne recevons aucune subvention pour garder notre indépendance et nous gagnons tous nos procès », affirme le porte-parole.

Quant à la volonté de retirer l'agrément de l'association, « il n'y a aucun risque que ça arrive », assure le porte-parole, qui juge néanmoins cette intention « irresponsable », car cet agrément facilite ses actions en justice contre les afficheurs.

## ➤ À partir de 2024, les maires prendront la compétence

Les maires n'auront plus le choix. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ils récupéreront la compétence du pouvoir de police et d'instruction de la publicité extérieure (aujourd'hui détenu par le préfet lorsqu'il n'y a pas de RLP), selon la loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette compétence sera transférée au président de l'intercommunalité.

Le préfet ne sera plus compétent dans le domaine, que ce soit pour autoriser les dispositifs, prononcer les amendes ou pour enjoindre la mise en conformité d'un dispositif irrégulier. Plus de différence entre une commune avec ou sans RLP, si ce n'est que ce document permettra toujours de renforcer ou assouplir la réglementation nationale. Le projet de loi de finances, en 2022, devrait accorder des moyens supplémentaires aux municipalités pour compenser cette charge supplémentaire.

Cette décentralisation est une mauvaise nouvelle, s'alarme Paysages de France. « L'État veut se débarrasser du problème et laisser les maires seuls face au problème. Les lobbys de l'afficheur luttaient pour ça. Beaucoup de maires ne sont pas au courant de la réglementation, s'en fichent, ou ne veulent pas se froisser avec les acteurs économiques. »

L'action de l'association sera aussi complexifiée : « Au lieu d'adresser un courrier au préfet pour demander la mise en conformité de tel ou tel panneau, on devra le faire à chaque commune. »